



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2021

Mairie de Valbonnais

Convocation le 29/11/2021 affichée le 29/11/2021 - Compte rendu affiché en mairie le 14/12/2021

Présents : Mmes Nicole BODIN, Gwenola LEBORDAIS, MM. Gilbert MAUGIRON, Patrick DARNE, Jérôme BERNARD-BRUNET, Fabrice CALVAT, Quentin CŒUR, Mickaël JACQUET, Didier JOANNAIS, Patrice RODIER.

Absente excusée : Sandra PILLOTTI avec pouvoir à Gilbert MAUGIRON

Secrétaire : Patrick DARNE

Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 10 Nombre de pouvoirs : 1 Nombre de votants : 11

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2021

2021-036 Tarifs cantine scolaire et garderie surveillée

2021-037 Convention de répartition charges de fonctionnement des écoles et cantines d'Entraigues et de Valbonnais

2021-038 Participation communale à l'achat de forfaits de ski

2021-039 Convention de participation financière aux frais de scolarité et charges des écoles communales de Corps 2020/2021

2021-040 Convention de servitude de passage d'une canalisation ANC à Chabrand – Régularisation administrative

2021-041 Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal – Ancienne chapelle de Chabrand

Modification de l'ordre du jour approuvé à l'unanimité

Ajout des points suivants :

- Vente de la cure de Valbonnais – Modification dénomination de l'acquéreur
- Participations financières année scolaire 2019-2020 - Enfants fréquentant l'école d'Entraigues
- Subvention à l'association Maison Familiale Rurale de Vif
- Budget communal M14 – Décision modificative n°2
- Remplacement des automates de la station-service

1. Vente de la cure de Valbonnais – Modification dénomination de l'acquéreur

Le Maire rappelle les délibérations numéros :

- 2018-041 du 05/12/2018 visée en Préfecture le 10/12/2018 relative à la mise en vente de la cure de Valbonnais pour un montant de 110 000 € net vendeur ;
- 2020-043 du 31/07/2020 visée en Préfecture le 11/08/2020 relative à l'offre d'achat de la cure de Valbonnais pour un montant de 103 040 € net vendeur ;
Il informe que l'acheteur n'a pas donné suite à son offre.
- 2020-048 du 02/10/2020 visée en Préfecture le 08/10/2020 relative à la signature d'un avenant au mandat de vente simple pour un montant de 103 000 € net vendeur ;
- 2021-006 du 12 mars 2021 visée en Préfecture le 19 mars 2021 relative à la vente de la cure de Valbonnais à la SCI PERRON représentée par M. Franck PERRON.

Le Maire informe l'assemblée que M. PERRON souhaite faire cette acquisition en direct avec faculté de substitution, et non pas au titre de sa société et qu'il est donc nécessaire d'acter cette modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la vente, avec faculté de substitution, à M. Franck PERRON directeur de société, demeurant La Bute 38350 Ponnassas, de la cure de Valbonnais cadastrée AB 500 d'une contenance de 555 m² (issue de la division de la parcelle AB 34) pour un montant net vendeur de 103 000 € ;
- Dit que les frais d'achat seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- Précise qu'il existe, sur le bâtiment de la cure, des servitudes d'ancrage, d'appui et de survol relatives à l'établissement et à l'entretien des appareils d'éclairage public et de signalisation ou pour les câblages et les appareillages s'y rapportant. Ils sont posés à l'extérieur sur les murs ou façades, donnant sur le fonds et sur la voie publique RD 526 ;
- Dit que les frais de constitution de servitudes seront à la charge exclusive de la mairie de VALBONNAIS
- Précise que la parcelle est frappée d'alignement par l'arrêté n°2020-33608 du Département de l'Isère du 9 décembre 2020 ;
- Charge le Maire d'effectuer les formalités nécessaires, et lui donne délégation de signature et tout pouvoir pour mener à bien ce dossier.

2. Participations financières année scolaire 2019-2020 - Enfants fréquentant l'école d'Entraigues

Le Maire rappelle que dans le cadre de la COSI (Convention d'Organisation Scolaire Intercommunale), l'école d'Entraigues accueille des enfants de la commune de Valbonnais.

Pour l'année scolaire 2020-2021, 14 enfants, résidant sur la Commune de Valbonnais étaient inscrits à l'école communale d'Entraigues.

La Maire d'Entraigues a sollicité la Commune pour la participation pour l'année scolaire 2020-2021 aux frais de scolarité de 14 enfants.

En ce qui concerne les frais de cantine, la commune d'Entraigues est redevable de la somme de 117,49 € correspondant au trop perçu de la part de Valbonnais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De participer aux frais de scolarité de l'année 2020-2021 des enfants inscrits à l'école d'Entraigues pour un montant total de 11 712,34 € ;

- D'encaisser le montant du trop perçu par Entraigues d'un montant de 117,49 € conformément à la convention de participation aux frais de cantine d'Entraigues pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- Autorise le Maire à signer les conventions de participation aux frais de scolarité et aux frais de cantine pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour la réalisation des présentes.

3. Subvention à l'association Maison Familiale Rurale de Vif

L'association " Maison Familiale Rurale de Vif " dont le siège est à 50, avenue de Rivalta 38450 Vif a pour objet la formation aux métiers de l'Environnement par alternance.

Deux élèves résidant sur la commune de valbonnais suivent une formation à la MFR Dans le cadre de (son activité, un projet spécifique...), elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature de l'association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accorder à l'association " Maison Familiale Rurale de Vif " une subvention de cent euros pour l'accueil en formation de deux élèves résidant sur la commune de Valbonnais. Cette dépense sera imputée à l'article article 6574 du budget communale M14
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Remplacement des automates de la station-service

Le Maire informe l'assemblée que l'obsolescence du réseau X25 monétique bancaire, va imposer un arrêt de ce service au 31 Décembre 2021.

La solution Tokheim IP VPN OBS, qui gère la maintenance des automates de la station-service de Valbonnais, utilisant la passerelle monétique OBS va donc également s'arrêter à cette même date, puisqu'elle utilise encore cette ancienne technologie, sans évolution possible.

Tokheim Services Group propose une solution technique pour la continuité du service monétique bancaire. Le devis s'élève à 15 500 €HT soit 18 600,00 € TTC

Considérant que la station-service de Valbonnais est la seule sur le territoire entre Bourg d'Oisans, Corps et La Mure ;

Considérant l'importance que cet équipement représente en termes de service à la population de ce territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de pérenniser ce service à la population ;
- Accepte le devis de Tokheim Services Group pour un montant de 15 500 € HT ;
- Charge le Maire de signer le devis ;
- Autorise le Maire à signer un contrat de maintenance et d'entretien avec la société Tokheim Services Group ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour solliciter tout financeur afin d'obtenir subventions, fonds de concours... les plus élevés possibles pour pallier cette dépense imprévue et indispensable.

5. Budget communal M14 – Décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'au BP 2021 :

- L'acquisition du jeu d'enfants a été inscrite en investissement mais les travaux d'installation en fonctionnement. Or ces travaux font partie intégrante de l'opération et doivent donc figurer en investissement. Il convient donc d'augmenter les crédits insuffisants à l'article 21 ;
- Le renouvellement du système informatique et de paiement de la station-service n'était pas prévu et il faut régler l'acompte de 20% du coût total avant le vote du prochain budget ;
- Les crédits relatifs aux opérations d'ordre n'ont pas été inscrits aux chapitre 041 pour la cession pour l'euro symbolique de la parcelle AM 778 du département de l'Isère à la commune.

Les crédits votés en dépense d'investissement de l'opération n°11 et du chapitre 041 sont donc insuffisants et il convient de procéder à une décision modificative en dépenses d'investissement.

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédit dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Chapitre	Article /Opération	Désignation	DEPENSES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
021	2188 / 11	Autres immobilisations corporelles		10 000,00 €
041	2111	Terrains nus		1500,00 €
020		Dépenses imprévues	11 500,00 €	
Total			11 500,00 €	11 500,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte d'apporter au budget primitif communal M14 2021 les transferts de crédits équilibrés en dépenses repris ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer les actes correspondants.

6. Mission d'assistance technique du Département de l'Isère dans le domaine de l'eau : Convention avec les communes

Le Maire expose à l'assemblée que la communauté de communes de la Matheysine a conventionné avec le Département de l'Isère pour que les communes de son territoire puissent bénéficier de l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau.

Cette mission s'inscrit dans un objectif de solidarité avec le monde rural.

A l'échelle des services en eau potable et assainissement, le Département propose :

- Un accompagnement des projets : études, travaux, contractualisation ;

- Une assistance au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement (réseaux + stations) avec des diagnostics et des audits des dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement ;
- Un accompagnement au suivi des services.

La convention signée avec la communauté de communes de la Matheysine permet une intervention de la Mission d'assistance technique auprès de toutes les communes membres qui le souhaitent dans le ou les domaines d'intervention choisis par l'EPCI ci-avant à savoir l'eau potable et l'assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la conclusion d'une convention d'Assistance technique avec la Communauté de Communes de la Matheysine pour le compte du Département ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention, les avenants nécessaires le cas échéant et tous les documents inhérents à cette décision.

7. Eau et Assainissement : Contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales en ZRR 2022-2024 – CCM / CD38

Le Maire présente les principes et le contenu du projet de contrat de rattrapage structurel élaboré en partenariat avec l'agence de l'eau, le Département de l'Isère, la Communauté de Communes de la Matheysine et l'ensemble des communes classées en zone de revitalisation rurale.

Ce contrat concerne les projets intéressant l'eau potable et l'assainissement domestique, et permet de sécuriser les financements attractifs proposés par l'agence de l'eau dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention (2019-2024). Ce contrat porte sur les années 2022 à 2024.

Dans le cadre de ce contrat, la commune de VALBONNAIS se propose d'inscrire le (les) projet(s) suivants :

- « Alimentation en eau potable », évalué à 1 868 186 € HT,
- « Stations d'épuration », évalué à 1 379 000 € HT,
- « Réseaux d'assainissement » évalué à 1 137 560 € HT.

Le Maire rappelle que les financements inscrits dans le plan d'action du contrat ont été calculés sur la base des données techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat. Ces financements seront précisés lors du dépôt du dossier complet de demande de financement.

Il rappelle également les conditions préalables à la mobilisation de ces financements, précisées dans les articles 4.2 et 4.3 du contrat : tarification du service d'eau et d'assainissement, bancarisation des indicateurs dans SISPEA, valeur de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale, ...

Considérant ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes du projet de contrat de rattrapage structurel élaboré pour les communes classées ZRR de la Communauté de Communes de la Matheysine,
- S'engage à satisfaire aux conditions préalables d'accès aux financements de l'agence et du Département, et à démarrer les projets « Alimentation en eau potable », « Stations d'épuration » et « Réseaux d'assainissement » selon l'échéancier indiqué dans le plan d'action du contrat et en tout état de cause avant la fin 2024,
- Autorise le Maire à signer ce contrat.

8. Régularisation facturation eau et assainissement 2021 sur consommation 2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Mme Nelly VUILLEMARD a réglé la facture d'eau 2021 (consommation 2020) qui a été établie sur la base d'un index erroné, à la suite d'une erreur de lecture lors de la campagne de relevés.

Le montant de la facture émise et payée par Mme VUILLEMARD basée sur 24 m3 est de 117,92 €.

Après correction de l'index, la consommation est de 4 m3 pour un montant de 61,32 €.

Il convient donc de lui rembourser 56,60 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte et autorise le remboursement de la somme de 56,60 € à Mme Nelly VUILLEMARD correspondant à la correction de la facture référencée 2021 EA 0 518 23200 00425 S 4100 du 04/08/2021 (Budget Eau M49 Titre 2 du 17/08/2021) ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

9. Prix de l'eau et de l'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Le Conseil municipal, après délibéré, décide à l'unanimité de fixer ainsi les redevances eau et assainissement à compter de l'année 2022 :

Redevance eau

- Part fixe (abonnement, location...) : 60,00 € (soixante euros).
- Facturation des m3 réellement consommés :
 - 1,40 €/m3 (un euro et quarante centimes) pour les premiers 250 m3 ;
 - 1,00 €/m3 (un euro) au-delà.

Redevance assainissement

- Part fixe : 15,00 € (quinze euros).
- 1,00 € (un euro) par m3 d'eau consommée.

10. Convention de participation financière pour l'accueil des enfants de Valbonnais à la Maison Pour Tous de Susville

Le Maire informe l'assemblée qu'afin d'assurer les charges liées à la gestion des locaux utilisés dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisé par l'association « Maison Pour Tous », la commune de Susville demande une participation financière aux communes dont les enfants inscrits à l'ALSH sont issus.

Cette participation s'élève à 60 € par enfant. Deux enfants de la commune de Valbonnais ayant fréquenté l'ALSH de Susville au cours de l'année 2020-2021, la participation de la commune de Valbonnais s'élève à 120 €.

Le Conseil municipal, après délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de participation financière Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2020-2021 ;

- Autorise le Maire à signer ladite convention ;
- Charge le Maire de mener à bien son exécution.

11. Convention de participation financière aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires de La Mure pour les enfants de Valbonnais

Le Maire présente à l'assemblée la convention de participation financière aux frais de scolarité et charges des écoles communales de La Mure pour la période du 01/09/2020 au 31/12/2020.

La participation financière s'élève à 317,23 € par enfant.

La contribution de la commune de Valbonnais pour un enfant scolarisé en CLIS sur la commune de La Mure sera donc de 317,23 €.

Le Conseil municipal, après délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de participation financière aux frais de scolarité et charges des écoles communales de La Mure du 01/09/2020 au 31/12/2020 ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention ;
- Charge le Maire de mener à bien son exécution.

12. Obligation de dépôt de déclaration préalable à l'implantation de clôtures

Le Maire rappelle La délibération du 10 janvier 2008 relative à l'obligation de dépôt de déclaration préalable à l'implantation de clôture dans le cadre du POS (Plan d'Occupation des Sols) en vigueur à cette date.

La loi ALUR du 24 mars 2014 ayant rendu caducs les POS, c'est le Règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique sur la commune de Valbonnais.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12 ;

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de s'assurer, préalablement à l'édification de la clôture en bordure des voie ouvertes à la circulation, qu'elle n'entravera pas la circulation,

Le Conseil municipal, après délibéré à l'unanimité :

- Décide de soumettre à une procédure de déclaration préalable seulement l'édification des clôtures réalisées en bordure de toutes les voies communales et en bordure des voies départementales en agglomération, à compter du 1er janvier 2022, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

13. Revalorisation des loyers

Le Maire propose comme pour 2021 de procéder à la revalorisation de l'ensemble des loyers selon les conditions des contrats et les indices de référence publiés par l'INSEE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe, à compter du 1er janvier 2022, les loyers ainsi :
 - Appartement de l'ancienne école des Angelas loué à Mme Annick RUELLE : 53,75 € / mois ;
 - Appartement de l'ancienne école des Angelas loué à par M. Jérôme CALVAT : 53,72 € / mois ;
 - Préau de l'ancienne école des Angelas loué à M. Claude CLAVEL : 62,58 € / an ;
 - Garage de la Maison médicale loué à M. Maurice PICHAND : 21,09 € / mois ;
 - Rez-de-chaussée de la Maison médicale loué à Mme Florence BELLOTTI (non révisable) : 270 € / mois ;
 - Rez-de-chaussée de la Maison médicale loué à Mme Elise BERNARD-BRUNEL (non révisable) : 230 € / mois ;
 - Garage de l'ancienne caserne loué au SIVOM de Valbonnais : 2 527,20 € / an ;
 - Bureau de l'ancienne gare loué à l'ONF : 4 817,16 € / an ;
 - Crèche Les Marmouzets : 521,47 € /mois ;
 - Bail à ferme avec Didier JOANNAIS : 30 € / an (non révisable en 2022) ;
 - Bail à ferme Pascal BLANC-MARQUIS : 40 € / an ;
 - Bail à ferme Groupement Pastoral de Valbonnais (Didier JOANNAIS) : 800 € / an ;
 - Bail à ferme EARL « Les délices de la ferme » : 50,55 € ;
 - Bail à ferme GAEC de l'Enverset : 30,33 € ;
 - Convention d'occupation AAPPMA « La truite de la Bonne » : 1 500 € / an ;
 - Convention d'occupation Roger BUISSON : 50 € / an (non révisable) ;
 - Convention d'occupation BERTINI TP : 2 114,52 € / an ;
 - Bail commercial VALBOMARCHE : 2 219,99 € TTC par trimestre ;
 - Bail commercial VALBOCAMP : 12 503,81 € TTC par semestre ;
 - Bail commercial VALBOPLAGE : 12 503,81 € TTC par semestre.
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

14. Gestion des Ressources Humaines : Avancement de grade et tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de créer de nouveaux postes dans le cadre de l'avancement de grade des adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- La création, à compter du 1^{er} janvier 2022 :
 - D'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 24 heures et quarante minutes (soit 24,66 /35ème) ;
 - D'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

- D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 1er janvier 2022 comme suit :

N° + date de la délibération créant l'emploi	Grade	Cat.	Durée hebdo.	Missions pour information	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
						Statut (Stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail	Agent
26/04/2007	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C2	35 h	Polyvalent	01/01/2022	Titulaire	35 h	
2012-001 du 13/12/2012	Adjoint technique territorial	C1	24 h 40 min	Polyvalent	01/01/2022	Titulaire	24,67 h	
2019-059 du 02/10/2019	Adjoint technique territorial	C1	29 h	Agence postale, cantine scolaire, ménage mairie, bibliothèque, salle des associations...		Contractuel CDI	29 h	Karen FAURE
2017-001 du 30/06/2017	Adjoint territorial d'animation	C	29 h	Cantine, garderie périscolaire, accompagnement transport scolaire, ménage		Contractuel CDI	29 h	Marie-Andrée DRIVON
2014-03 du 18/06/2014	Adjoint technique territorial	C	35 h	Aide en classe de maternelle, ménage		Titulaire	35 h	Fanny SARAZIN
2020-013 du 29/04/2020	Adjoint administratif	C	35 h	Secrétaire de mairie		Contractuel CDI	35 h	Fabienne BAUCHON
2021-053 du 03/12/2021	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C2	24 h 40 min	Polyvalent		Titulaire	24,67 h	Jérôme JACQUEMIER
2021-053 du 03/12/2021	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C1	35 h	Polyvalent		Titulaire	35 h	Pascal ROUX

- Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.
- Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

15. Démission de la Conseillère municipale déléguée Mme Gwenola LEBORDAIS

Le Maire informe l'assemblée que Mme Gwenola LEBORDAIS, conseillère municipale déléguée aux finances, démissionne de ses fonctions au 31 décembre 2021 pour raisons professionnelles.

Il propose que M. Fabrice CALVAT, qui accepte, remplace Mme Gwenola LEBORDAIS démissionnaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la démission de Mme Gwenola LEBORDAIS ;
- Désigne M. Fabrice CALVAT conseiller municipal délégué aux finances en remplacement de Mme Gwenola LEBORDAIS démissionnaire, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Dit qu'il percevra à compter du 1er janvier 2022 l'indemnité de fonction de conseiller municipal délégué à l'économie et aux finances par arrêté municipal en date du 03/12/2021, à la place de Mme Gwenola LEBORDAIS dans les conditions prévues par la délibération 2020-027 du 19 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux. Pour rappel :
Montant maximum : 6 % de l'indice brut 1027 de 3889,40 €, valeur au 01/01/2019, soit 233,36 €
Montant définitif : 6 % de l'indice brut 1027 de 3889,40 €, valeur au 01/01/2019, soit 233,36 €
Cette indemnité sera versée mensuellement.
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

16. Représentant la commune au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la SPL Eaux de Grenoble Alpes

Considérant l'adhésion de la commune à la Société Publique Locale (SPL) Eaux de Grenoble Alpes ;

Considérant la nécessité, suite la démission de Mme Gwenola LEBORDAIS, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire, afin de représenter la commune au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la SPL Eaux de Grenoble Alpes ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

- M. Fabrice CALVAT pour représenter la commune au sein de la SPL Eaux de Grenoble Alpes.